

Arrêté n° DK-R23-2161

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande des 4 jours de Dunkerque Organisation en date du 15 février 2023 **afin d'organiser les 4 jours de Dunkerque - 6ème étape: AVION-DUNKERQUE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 21 mai 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 947 entre les PR 0 + 0 et 2 + 814
- la route départementale 947 entre les PR 5 + 100 et 6 + 815
- la route départementale 947 entre les PR 8 + 514 et 10 + 737
- la route départementale 947 entre les PR 12 + 785 et 13 + 456
- la route départementale 947 entre les PR 14 + 530 et 15 + 43
- la route départementale 69 entre les PR 10 + 74 et 7 + 383
- la route départementale 69 entre les PR 6 + 456 et 4 + 18
- la route départementale 139 entre les PR 8 + 447 et 6 + 468
- la route départementale 139 entre les PR 5 + 748 et 3 + 9
- la route départementale 139 entre les PR 2 + 27 et 0 + 0
- la route départementale 933 entre les PR 40 + 981 et 41 + 7
- la route départementale 916 entre les PR 19 + 297 et 23 + 719
- la route départementale 948 entre les PR 0 + 147 et 1 + 685
- la route départementale 137 entre les PR 0 + 0 et 1 + 702
- la route départementale 137 entre les PR 2 + 616 et 3 + 346
- la route départementale 18 entre les PR 8 + 50 et 0 + 813
- la route départementale 55 entre les PR 15 + 126 et 12 + 953
- la route départementale 37 entre les PR 6 + 95 et 5 + 717
- la route départementale 55 entre les PR 12 + 676 et 12 + 455
- la route départementale 304 entre les PR 3 + 142 et 0 + 0
- la route départementale 4 entre les PR 11 + 665 et 7 + 310
- la route départementale 4 entre les PR 6 + 900 et 4 + 188¹

sur le territoire **des communes de TERDEGHEM, VIEUX-BERQUIN, WINNEZEELE, QUAEDYPRE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WORMHOUT, WYLDER, BOESCHEPE, ESTAIRES, LA GORGUE, MERVILLE, (PAS-DE-CALAIS), CASSEL, EECHE, FLETRE, GODEWAERSVELDE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, MERRIS, METEREN, NEUF-BERQUIN, OUDEZEELE, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, HOYMILLE, STEENVOORDE, STRAZEELE.**

¹ Coordonnées GPS: RD0947 de 50.607,2.751 à 50.634,2.738; RD0947 de 50.651,2.703 à 50.657,2.682; RD0947 de 50.665,2.662 à 50.684,2.651; RD0947 de 50.701,2.64 à 50.706,2.635; RD0947 de 50.715,2.632 à 50.72,2.632; RD0069 de 50.727,2.633 à 50.75,2.645; RD0069 de 50.759,2.644 à 50.78,2.638; RD0139 de 50.806,2.671 à 50.798,2.65; RD0139 de 50.786,2.636 à 50.778,2.605; RD0139 de 50.781,2.591 à 50.773,2.565; RD0933 de 50.773,2.565 à 50.773,2.565; RD0916 de 50.778,2.55 à 50.801,2.501; RD0948 de 50.801,2.501 à 50.805,2.52; RD0137 de 50.805,2.52 à 50.818,2.525; RD0137 de 50.824,2.532 à 50.828,2.54; RD0018 de 50.828,2.54 à 50.876,2.474; RD0055 de 50.889,2.477 à 50.911,2.494; RD0037 de 50.904,2.496 à 50.908,2.495; RD0055 de 50.913,2.495 à 50.915,2.495; RD0304 de 50.915,2.495 à 50.943,2.487; RD0004 de 50.943,2.487 à 50.98,2.468; RD0004 de 50.984,2.467 à 51.006,2.454

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 09h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de TERDEGHEM, VIEUX-BERQUIN, WINNEZEELE, QUAEDYPRE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WORMHOUT, WYLDER, BOESCHEPE, ESTAIRES, LA GORGUE, MERVILLE, (PAS-DE-CALAIS), CASSEL, EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, MERRIS, METEREN, NEUF-BERQUIN, OUDEZEELE, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, HOYMILLE, STEENVOORDE, STRAZEELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

Publié le : 15.03.2023

Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation

